



Association du Foyer Saint-Paul

Et si nous faisons ensemble un bout de chemin...

Pour l'Association

Frédéric Lejuste

Directeur

022/718.11.11

lejuste-frederic@foyer-st-paul.ch

Concept des appartements protégés

Public cible :

- Personnes en âge AVS ou porteuses d'un handicap exprimant un besoin pouvant être comblé par une des prestations d'encadrement proposées

Conditions d'admission :

- Age AVS ou situation de handicap
- Le degré d'autonomie du locataire
- Etude du dossier financier
- Signature du contrat de résidence et de prestations
- Accepter les exigences d'entrée

Logement et sécurité :

- Logements conçus sans barrières architecturales
- Logement équipé d'un système d'appel permettant un appel d'urgence 24h/24 (sur demande et facturé). Par défaut le téléphone de l'appartement appelle automatiquement la réception de l'établissement lorsqu'il est décroché
- Logement équipé d'un contacteur de porte entraînant un passage de sécurité si la porte n'est pas ouverte durant 24h.

Prestations et encadrement (Voir liste des prix*):

- Réponse aux appels d'urgences émis, par le personnel soignant de l'établissement, évaluation de la situation et relais au service le plus approprié (médecin traitant, soins à domicile, médecin d'urgence, 144). Ce service est facturé*.
- Possibilité pour le locataire de prendre ses repas au sein de l'établissement. Possibilité de formules demi ou pension complète*.
- Possibilité de se faire livrer des repas à domicile*.
- Possibilité pour le locataire de participer aux animations de l'établissement
- Appui administratif sur demande*. Dans le cas où la demande serait trop importante, le locataire doit être redirigé (et aidé le cas échéant) vers les services sociaux habituels.
- Ménage en collaboration avec notre partenaire ISS*.
- Entretien du linge par la lingerie*.
- Petits travaux divers*.

Soins :

- Le locataire a la possibilité de choisir l'organisation de soins à domicile de son choix
- Nous pouvons fournir un appui pour la mise en place de l'encadrement par les soins à domicile
- L'établissement et ses collaborateurs collaborent étroitement avec l'organisation de soins à domicile choisie et le médecin traitant du locataire (colloque de réseau par exemple) et facilitent leurs interventions.

A l'entrée :

- Le locataire signe le contrat
- Le locataire transmet les coordonnées de son médecin traitant (nom, téléphone, mail)
- Le locataire transmet les coordonnées du service de soins à domicile le prenant en charge (nom, téléphone, mail)
- Le locataire transmet les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence et précise la « conduite à tenir en cas d'urgence »
- Une fréquence de rencontre planifiée est déterminée (1xsem, 1x/mois...)
- Ces données sont consignées dans le DIR

En cas d'intervention d'urgence (appel à l'aide et ou alarme de contacteur de porte) :

- Le personnel soignant se rend rapidement sur place (en s'étant préalablement muni de la clef prévue à cet effet)
- Le personnel soignant évalue la situation, sécurise le locataire, entame si nécessaire les gestes de premiers secours et réoriente vers le prestataire de santé le plus approprié
- Le personnel soignant averti les personnes à contacter en cas d'urgence et relaie les informations utiles vers l'éventuel service de soins à domicile et/ou le médecin traitant
- Dans le cas d'une alarme du contacteur de porte et après avoir constaté l'absence du locataire : le personnel soignant mène les recherches nécessaires (contact réseau primaire, secondaire) et informe la direction ou le cadre de piquet.
- Le personnel soignant consigne son intervention dans le DIR et informe l'encadrement de l'établissement par mail (rouiller-anne-marie@foyer-st-paul.ch) de la durée de l'intervention pour établir la facturation.

Annexe :

- Liste des tarifs
- Contrat de résidence et de prestations
- Formulaire informations à fournir